

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2017 à laquelle sont présents les conseillers, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence du maire suppléant, M. Étienne St-Louis. Le directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, sont aussi présentes.

La séance est ouverte à 9 h. Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits conformément aux dispositions des articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q.,c. C-27.1)

154-05-2017

SOUSSIONS – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR CENTRE DES LOISIRS

ATTENDU que la résolution 130-05-2017 prévoyait l'appel d'offres pour le revêtement extérieur du centre des loisirs;

ATTENDU que la Municipalité a invité trois contracteurs à déposer une soumission, soit ;

- Construction et Rénovation Hubert Tauvette & Fils inc.
- Construction H Brière
- Francis Brière, contracteur général

ATTENDU la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de son appel d'offres, à savoir :

- Francis Brière, contracteur général.....37 459,82 \$ tx incl.
- Construction et Rénovation Hubert Tauvette & Fils inc.51 681,26 \$ tx incl.

ATTENDU qu'après considération des appels d'offres, le plus bas soumissionnaire est « *Francis Brière, contracteur général* » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité, que le contrat de revêtement extérieur du centre des loisirs, soit adjudiqué à « **Francis Brière, contracteur général** » au montant de 37 459,82 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 9 h 15.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire